

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. — 3 mois, 6 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. — 6 mois, 11 fr.; Un an, 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS: A. LAYTON, Directeur, rue Valentré.
PARIS: HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Layton.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.

RECLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		ARRIVÉES À		ARRIVÉES À	
11 h. 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	11 h. 30 ^m matin.
5 » 10 ^m soir.	» 10 ^m soir.	2 » 51 ^m soir.	3 » 56 ^m soir.	4 » 22 ^m soir.	5 » 51 ^m soir.	10 h. 33 ^m — 11 h. 22 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 » » »	5 » 40 ^m »	7 » 34 ^m »	8 » 46 ^m »	9 » 28 ^m »	10 » 55 ^m »		2 » 48 ^m soir.

Train de marchandises régulier: (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 50^m soir.)

Train de foire. Arrivé à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 19 Décembre.

LETTRE DE M. PAGÈS DUPONT

ANCIEN DÉPUTÉ

À MM. LES ÉLECTEURS SÉNATORIAUX

Je demande à mes compatriotes la permission de leur adresser quelques réflexions sur l'élection sénatoriale du 5 Janvier prochain. Deux listes sont en présence. La première a un but précis, une signification tranchée; la seconde répond à une pensée de coalition. On trouve, d'un côté, la complète acceptation du gouvernement que la France s'est donnée. De l'autre côté sont réunies les prétentions rivales d'une minorité divisée en plusieurs tronçons.

Au moment de faire un choix, il faut bien se pénétrer de ce fait capital, qu'un travail de désagrégation s'est opéré depuis plusieurs années dans les anciens partis. La République ne comptait guère en sa faveur qu'un huffième du corps électoral. Aujourd'hui, elle triomphe avec un ensemble et une facilité extrêmes.

Il y a donc deux sortes d'adhérents à notre loi politique: d'abord les républicains de la veille, ensuite les républicains de raison.

La République est née d'une nécessité impérieuse, et de la force même des choses; néanmoins, on compte encore dans le pays un certain nombre d'hommes modérés, animés d'opinions sincèrement libérales, disposés aux sacrifices et à l'abnégation, mais qui hésitent à entrer dans la voie où la majorité de la nation s'est engagée.

C'est à ces derniers que je viens m'adresser.

Il y a des regrets qu'il faut savoir honorer, il y a des souvenirs qui méritent le respect de tous; mais le bien public doit passer avant les regrets et les souvenirs.

Depuis 80 ans, nous avons eu une douzaine de Constitutions sans pouvoir jamais trouver la stabilité. La France a oscillé de la Monarchie traditionnelle à la Monarchie consentie, de l'Empire à la République. De ces quatre formes de gouvernement, trois ont disparu devant la révolution. Une seule, la République, n'est tombée, que sous la conspiration, la trahison et le parjure.

Peut-on revenir à la Monarchie traditionnelle? On l'a cru, et la solution a été irréalisable.

Peut-on revenir à la Monarchie consentie? Les princes qui la représentent ne se prêteraient pas à l'épreuve d'un nouveau 1830.

Peut-on revenir à l'Empire? Le 18 brumaire et le 2 décembre, suivis de guerres incessantes et inutiles qui ont abouti à Waterloo et à Sedan, c'est-à-dire à trois invasions, à deux démembrements et aux quatre cinquièmes de la dette publique, le 18 brumaire et le 2 décembre, dis-je, sont des dates à jamais douloureuses qui nous ont coûté la grandeur de notre malheureuse patrie.

Que reste-t-il alors?

Il ne reste que le Gouvernement direct du pays par le pays.

Avant de me rallier à lui, j'ai voulu le rétablissement de la Monarchie constitutionnelle. Mais comment ne pas voir que la France s'est prononcée, et que depuis le mois de Juil-

let 1871 les élections générales ou partielles qui ont eu lieu ont été la preuve de sa volonté?

Il n'y a, en effet, que deux formes politiques rationnelles: le principe traditionnel de la monarchie, qui domine sans contestation en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Autriche, en Allemagne, etc., et le principe du gouvernement direct du pays par le pays, qui s'appelle la République. En dehors de là, on ne trouve que violences, usurpations et gouvernements d'aventure.

Parmi tous ces nouveaux adhérents, plus nombreux à chaque appel électoral, soit pour la Chambre des députés, soit pour les Conseils généraux, les Conseils d'arrondissement et les Conseils municipaux, combien de généreux citoyens ont senti de poignantes émotions au fond de leur cœur? Les uns tenaient à la royauté, les autres étaient attachés, par une sorte d'habitude, à l'empire. Et pourtant ils sont venus.

Pourquoi sont-ils venus?

Ils sont venus parce qu'ils ont compris que la République était, après tant de pouvoirs détruits, et dans la situation que les événements nous ont faite, le seul gouvernement pratique capable d'attirer à lui une majorité.

Les légitimistes, immuables dans leur dévouement à Henri V, se seraient-ils ralliés à un nouvel essai de 1830? Jamais.

Les impérialistes auraient-ils agi autrement? Rappelez-vous la confiscation des biens de la famille d'Orléans, qui, deux fois, avait sauvé la tête à Napoléon III, et répondez.

Les amis de cette famille seraient-ils allés vers les idées personnelles de Henri V, malgré son immense sincérité, ou bien vers l'empire avec ses résultats? Supposition insensée.

Séparés et isolés, ces trois partis ont la liberté pleine et entière de réclamer leur place dans la République, à la seule condition de l'accepter sans arrière-pensée. La République, en effet, est une sorte de terrain commun honorable pour tous, appartenant à tous, accessible à tous sans la moindre capitulation de conscience, et sur lequel d'ailleurs la souveraineté nationale n'abdique aucun de ses privilèges pour le présent et pour l'avenir. Coalisés, au contraire, ces trois partis se déchireraient le lendemain de leur victoire, et le pays serait plongé dans l'anarchie. Après avoir proscrit les républicains, ils se proscriraient entre eux. Et que deviendrait le sort de la France au milieu d'un tel désordre et de telles compétitions?

Est-ce une raison pour accepter comme candidats, dans les prochaines élections sénatoriales, et aussi dans les diverses élections politiques, tous les républicains sans exception? Non certainement.

Il y a deux dangers pour l'ordre, la religion et la liberté. Ces deux dangers s'appellent impérialisme, radicalisme.

On sait comment l'Empire arrive et comment il s'en va...

On sait également, par les sinistres leçons des journées de Juin et de la Commune, quels sont les procédés de la démagogie.

Le radicalisme est à l'idée républicaine ce qu'est l'empire à l'idée monarchique. C'est l'exagération, c'est le faux, c'est l'écueil.

Dans le département du Gard, par exemple,

serait-il possible à un conservateur, rallié à la République, d'appuyer un candidat ayant accepté le programme suivant:

Suppression de la présidence et du sénat;
Abolition de l'inamovibilité de la magistrature;

Laïcité de l'instruction publique;
Suppression du budget des cultes;
Amnistie pleine et entière.

Ce programme est un instrument de tyrannie. Assurément M. Roques est son adversaire déclaré.

J'ai la certitude que ces coupables théories sont également repoussées par M. Delord.

On a fait à ce dernier la réputation d'être un républicain avancé. Je me demande sur quel acte de sa vie cette interprétation peut être basée. M. Delord n'a pas souffert seulement pour la République, il a souffert pour la liberté. Juge inamovible, il a été remplacé quand le 2 décembre l'eut poussé dans l'exil. Nul ne représente par conséquent mieux que lui l'idée du droit méconnu, et son long séjour sur la terre étrangère a dû lui inspirer plus qu'à un autre le respect des opinions contraires; car il a été victime de ses propres opinions.

Si mes paroles et ma confiance à cet égard ne sont point partagées par d'autres, il leur sera facile d'obtenir des explications, qui, je n'en doute pas, seront entièrement satisfaisantes.

Quant au programme radical en lui-même, on nous parle beaucoup d'un *péril social* imminent.

Dans ce pays de France, où la terre est possédée par le paysan, et qui compte plusieurs millions de porteurs de rentes ou de valeurs mobilières, il est vraiment inouï de s'imaginer que les folles conceptions ont la moindre chance de succès.

Le français est renommé pour sa bravoure, son entrain, son imprudence même. Et c'est à ce peuple qu'on vient dire: « Tu vas être dévoré par un croque-mitaine rouge qui s'apprete à manger les prêtres, à détruire la propriété, à renverser la magistrature inamovible, à supprimer le budget des cultes, à mettre tous les bons citoyens à la Roquette, » enfin à déclencher de toutes parts les horreurs de la guerre civile et les crimes de l'anarchie. »

On rencontre par ci, par là, des âmes timorées, des caractères incertains, qui se laissent troubler par ces opinions déraisonnables. Il faut dire à ces trembleurs, les uns sincères, les autres fourbes: « Regardez donc autour de vous. La Constitution nous a donné la paix au dedans, la paix au dehors, une situation commerciale supérieure à celle de tous les autres peuples au milieu de la crise européenne et américaine, un commencement de réduction dans les impôts (ce qui ne s'était jamais vu dans le passé), enfin une telle liberté que, pour la première fois, nous avons un Gouvernement n'ayant aucun souci des insultes de la presse. Témoins de ce spectacle, appréciez à leur juste valeur les prophéties pessimistes. »

La religion est en danger s'écrient quelques-uns qui appartiennent presque tous à ce parti des Bonaparte, qui a incarcéré un Pape et en a dépoilé un autre. La Chambre de

1876 et celle de 1877 n'ont donné aucun prétexte à cette accusation. Maintenir les droits du catholicisme, défendre les droits de l'État, telle est la règle qu'il faut suivre. Ni diminution de l'Église, ni domination de l'Église: c'est la loi des vrais conservateurs, qui ne séparent pas le respect pour la religion de l'indépendance du pouvoir civil, glorieuse conquête de 1789.

D'un autre côté, quel est le gouvernement européen qui a pris les premières mesures contre la Société internationale? C'est la République. Sans remonter à la Commune, qui aurait renversé vingt monarchies, et qui a été suivie d'une exécution dont aucun monarque n'aurait pu assumer la responsabilité, n'est-ce pas la République qui, avant les tentatives contre l'empereur d'Allemagne, a emprisonné et fait condamner les membres d'un prétendu *comité ouvrier* qui cherchait à se réunir à Paris? La France n'est plus le centre et le rendez-vous de la démagogie, comme sous l'empire quand le maître envoyait à Cayenne les républicains français, et s'empressait d'accueillir avec effusion tous les révolutionnaires hongrois, allemands et italiens. Elle ne demande qu'à vivre chez elle, dans le calme et le recueillement, sans inquiéter et sans menacer personne.

Un nom illustre est prononcé. Je le déplore en ce qui me concerne, car il serait imprudent de céder à un entraînement irréfléchi.

Malgré les violences de son origine et les désastres de sa chute, l'empire affecte encore des prétentions. Assurément, son retour est impossible, mais ceux qui le défendent peuvent troubler l'ordre, la paix et le travail par leurs revendications. Des souvenirs dont la gratitude est excessive rattachent plus ou moins à ce régime M. le maréchal Canrobert. Ils sont si connus, que, par cela-même, l'élection du Maréchal est absolument compromise. On pouvait mettre en doute ces sentiments trop généraux avant le voyage de M. le maréchal Canrobert dans le Lot, où il n'a guère vu que la fraction ultra-bonapartista; mais il est évident aujourd'hui qu'un parti de démolition, qui ne cache pas ses vues ambitieuses, fait les plus grands efforts pour confisquer à son profit une gloire et une épée.

Au mois de janvier 1875, une candidature fut offerte dans le Lot à M. le maréchal Canrobert, pour le remplacement de l'honorable M. Rolland, député démissionnaire à l'Assemblée nationale. Le Maréchal refusa, et sa lettre aux électeurs du Lot contient le passage suivant:

« Dévoué à la France jusqu'à l'abnégation » de moi-même, comme en témoignent plusieurs actes de ma longue carrière, je dois me placer où il me sera possible de la mieux servir. Certes, vous le comprenez, ce ne serait pas en entrant dans l'arène où s'agitent violemment les rivalités et les passions ardentes de la politique. »

Rien de plus juste que la doctrine du vaillant Soldat de Gravelotte et de Saint-Privat, sur l'incompatibilité des fonctions militaires et des fonctions législatives. Quand on occupe comme lui une haute situation dans les comités du ministère de la guerre, c'est un acte de pure condescendance que d'accepter un fauteuil au Sénat. Cet acte de condescendance envers qui est-il fait?... Envers les bonapartistes. Il ne saurait donc nous tou-

concessions faites à l'Etat, par amour de la paix sont trop fortes.

Malgré cette déclaration conciliante, M. Windhorst a réservé l'entière liberté de son parti dans les questions purement politiques. Sa motion a été repoussée par le vote de l'ordre du jour pur et simple.

Une indisposition de la reine d'Angleterre, récemment signalée, provient de la nouvelle de la mort de sa troisième fille, la grande duchesse de Darmstadt.

La cour portera le deuil pendant six semaines, et un deuil public de trois semaines est ordonné.

Le pape vient d'adresser à l'empereur Guillaume une nouvelle lettre, dans laquelle il lui envoie ses félicitations, et lui recommande de rendre la paix à l'Eglise, qui n'a pas d'autre but que celui auquel l'empereur veut atteindre.

On s'est trompé, en affirmant la conclusion d'une nouvelle convention anglo-turque. Sir Stafford Northcote, répondant à une question qui lui était adressée sur ce sujet dans la Chambre des communes a formellement nié qu'il y eût des négociations entamées par une convention de ce genre.

Les porteurs, engagés avec la Porte auraient uniquement trait aux arrangements concernant l'île de Chypre. Dans la même séance, le ministère a annoncé le retrait de la demande de crédit, en faveur des populations musulmanes du Rhodope.

Après une information du Journal des Débats, le cabinet voudrait sincèrement rendre une main secourable à la Turquie mais il est difficile qu'il puisse fournir autre chose, que son appui moral, pour une combinaison financière.

Le budget de l'intérieur est...

La Société des Etudes procédera le 23 décembre courant au renouvellement de son Bureau pour l'année 1879.

Le banquet annuel de la Société des Etudes est fixé au jeudi, 2 janvier 1879.

Les membres correspondants qui désireraient y participer, sont invités à faire parvenir leur adhésion avant le 29 décembre à M. le secrétaire général de la Société.

Nous lisons dans le Messager de Toulouse...

Le général de Salignac-Fénelon, commandant en chef le 17^e corps d'armée, est mort lundi, à onze heures du matin, dans toute la plénitude de son intelligence.

Il était souffrant depuis quelque temps, mais rien ne faisait prévoir une fin si prompte. Les obsèques du général Beaudouin auraient été funestes, dit-on, au général commandant en chef. Il y aurait pris un refroidissement subit lequel se compliquant avec la maladie dont souffrait le regretté défunt, a amené la mort.

Quoi qu'il en soit, le général de Salignac-Fénelon est mort comme il avait vécu; en soldat et en chrétien. Dès qu'il s'est aperçu de la gravité de son mal, il a demandé lui-même tous les secours de la religion, qui lui ont été administrés par Mgr l'archevêque de Toulouse.

A neuf heures du matin, le moribond avait encore toute sa connaissance. On se doutait si peu qu'il approchait de sa dernière heure, qu'on est venu comme d'habitude, lui faire signer le rapport de la journée. Il aurait alors prononcé ces paroles d'une mélancolie et d'une résignation si profondes: « On ne peut donc jamais quitter cette pauvre vie tranquille. » A onze heures il n'était plus!

La mort du général de Salignac-Fénelon est une grande perte pour l'armée.

En l'absence des généraux de division, le 17^e corps d'armée sera provisoirement commandé par le général de brigade de Cahors, le général Mangin.

M. le général Lecointe est nommé commandant du 17^e corps d'armée à Toulouse, en remplacement de M. le général de Salignac-Fénelon, décédé.

M. le général Lecointe était général de division, et commandait la 1^{re} division d'infanterie

chargé des études du chemin de fer de Valence-Agen à ou près Cahors, MM. les Ingénieurs et Conducteurs placés sous ses ordres, leurs agents et ouvriers sont autorisés à pénétrer et à effectuer toutes les opérations nécessaires pour les études, dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes ci-après désignées:

Cahors, Trespoux-Rassiers, Villesèque, Labastide-Marnhac, Le Montat, l'Hospitalet, Cézac, Sainte-Alauzie, Pern, Saint-Pantaléon, Bagat, Saint-Dauphès, Saint-Cyprien, Lascabanes, Sainte-Croix, Montcoq, Lebrail, Saint-Laurent, Montlauzon.

Art. 2. — Défense est faite à toute personne de troubler, en quoi que ce soit, les opérations à exécuter sur le terrain. Les contrevenants seront déferés aux tribunaux conformément aux art. 437 et 438 du Code pénal.

Art. 3. MM. les Maires, Adjoint, Commissaires de police, ainsi que les gardes-champêtres et forestiers et la gendarmerie, sont invités à intervenir sur le Réquisitoire de MM. les Ingénieurs ou de leurs agents, pour faire cesser toute opposition à l'exécution des prescriptions qui précèdent.

Art. 4. — Les indemnités qui pourront être dues pour dommages causés aux propriétés par suite des opérations autorisées, seront réglées à l'amiable, ou, à défaut, par le Conseil de Préfecture dans les formes déterminées par la loi du 16 septembre 1807.

Art. 5. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 6. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 7. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 8. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 9. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 10. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 11. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 12. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 13. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 14. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 15. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 16. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 17. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 18. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 19. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 20. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

Art. 21. MM. les Maires des communes traversées communiqueront sans déplacement, à MM. les Ingénieurs et à leurs agents, les plans et états du cadastre, et, d'une manière générale tous les documents qui pourraient être utiles de consulter et qui seraient déposés dans leurs mairies respectives.

du 1^{er} corps d'armée, à Lille. Il est général de division depuis le 16 septembre 1871, et commandeur de la Légion d'honneur.

Une bonne nouvelle est annoncée par le Journal des postes et télégraphes. Une répartition considérable d'avancements va être effectuée dans le personnel des deux administrations postale et télégraphique.

M. Cochery se propose, nous dit-on, d'accorder une augmentation de traitement à tous les agents comptant deux années d'ancienneté de grade.

De plus, le traitement de début (1,200 fr.) des jeunes employés de la poste serait porté à 1,500 fr.

Espérons que cette nouvelle ne tardera pas à se réaliser.

Si nous sommes bien informés, les directeurs des départements dans lesquels la division n'est pas encore pu être accomplie seraient exclus momentanément de cette répartition.

Une bonne nouvelle financière arrive des Etats-Unis. Les paiements en or ayant été repris, l'or et le papier émis par l'Etat sont au même prix. Pour la première fois depuis 1862, tout écart entre l'un et l'autre a disparu au commencement de cette semaine.

Voilà une République qui ne fait pas trop mal ses affaires! Cela ne ressemble guère au crédit de la Russie, de l'Autriche et de l'Allemagne, où la billette de banque ne s'échange contre l'or qu'avec une perte considérable.

La déclaration de M. Waddington. La Gazette de l'Allemagne du Nord du 17 décembre, après avoir rappelé la réponse faite par M. Waddington à M. de Gontaut-Biron, émet cette réflexion:

« La démarche dont a parlé M. Waddington est le premier acte d'initiative qui ait été accompli par la France depuis 1870 sur le terrain de la politique internationale. »

Le Post du 17 décembre, après avoir constaté que les déclarations de M. Waddington ont été accueillies avec faveur par le Sénat, ajoute:

« Bien que le discours de M. Waddington n'ait pas fourni, à vrai dire, des révélations nouvelles, il n'en a pas moins exposé, avec une savante habileté, le point de vue correct et loyal du gouvernement français actuel, en ce qui concerne la politique extérieure. »

Constata-t-on encore que ce n'est pas sans raison que M. Waddington se réclame de la confiance dont il est honoré par tous les gouvernements étrangers.

Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

Des avis privés de Rome annoncent que le cabinet Depretis est ainsi constitué: Depretis, intérieur; présidence du conseil; Correnti, affaires étrangères; Magliani, finances; Spantigatti, justice; Bertola-Viale, guerre; Coppino, instruction publique; Majorana, agriculture.

Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

Bourse de Paris. Cours du 19 Décembre. Rente 3 p. % 76.45. Rente 3 p. % amortissable 79.75. Rente 4 1/2 p. % 107.10. Rente 5 p. % 112.90.

Table with 3 columns: Valeurs diverses au comptant, Cloture du 18 déc, Cloture précédente. Rows include Banque de France, Crédit foncier, Orléans-Actions, Orléans-Obligations, Suez, Italien 5 p. %.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Librairie J. HETZEL et C^o 13, rue Jacob, Paris. MAGASIN ET BIBLIOTHEQUE D'EDUCATION ET DE RECREATION. UN DROLE DE VOYAGE, texte et dessins par G. Rath. Un beau volume in-8°. Prix: Broché, 7 fr. — Toile, 10 fr. — Relié, 14 fr.

Un drôle de voyage, de M. Rath, Justine de tous points son titre. C'est un récit gai, drôlatique, amusant, qui arrive au milieu de ses aînés comme pendant au Jean-Paul Choppard, de Louis Desnoyers. La gaieté, la gaieté saine et sans vulgarité, est un oiseau rare dans la littérature d'un jeune âge. On oublie trop qu'il faut surveiller jusqu'au rire des enfants, et que tout à côté de la bonne gaieté il y a la mauvaise, celle qui naît d'un mauvais sentiment satisfait. Celle-ci est prosaïque des livres de la maison Hetzel, avec d'autant plus de soin qu'on n'y regarde pas d'assez près généralement. Le rire n'est sain que quand sa source est saine aussi. Rien n'est plus facile que d'arracher un éclat de rire à l'enfant. Un de ses camarades tombe dans le ruisseau; il en sort tout mouillé et meurtri; l'enfant volontiers, ne verra que le côté comique de l'accident; mais l'auteur qui lui aura fourni l'occasion de ce vilain rire, sans lui en montrer les dangers sera à coup sûr dans son tort. M. Rath, au contraire, dans Un drôle de voyage, évite toujours ce travers. La bonne humeur que son livre amènera sera de bon aloi.

COMMUNICATIONS ET TRANSMISSIONS DE LA PENSÉE. — l'audition, la vue, la parole, les sons — par Louis Du Temple. Un beau volume in-8°, orné de 180 figures. — Prix: Broché, 7 fr. — Toile doublée, 10 fr. — Relié, 11 fr.

Chaque année la Librairie Hetzel ajoute à sa Bibliothèque spéciale de l'enfance et de la jeunesse quelques ouvrages d'éducation et d'instruction, de façon à ce que la science et toutes les vulgarisations utiles y soient représentées. A côté des livres de MM. Viollé-le-Duc, Jean Macé, Cahors et Richey, Brachet, Grimard, Flammarion et autres, confiant à chacun à une spécialité dans l'ordre scientifique, elle avait donné il y a deux ans, un livre de M. le capitaine de frégate Du Temple, qui a été très remarqué, sous son titre: Les Sciences usuelles et qui est resté, parmi les publications du même ordre, comme un modèle de clarté et de netteté.

M. Du Temple, encouragé par son succès, a publié cette année une œuvre d'une égale importance, qui, sous le titre: Communications et transmissions de la pensée, complètera les Sciences usuelles. Dans le premier de ces volumes, l'auteur s'était proposé de mettre le lecteur au courant de l'ensemble de la science moderne, ou, pour mieux dire, de celles des sciences qui ont révolutionné les arts, industriels, par l'emploi des machines. L'étendue de ce cadre ne lui avait pas permis d'aborder une question entièrement liée à la première: c'est celle des moyens que l'homme emploie pour manifester sa pensée, la faire connaître non-seulement à ceux qui l'entourent, mais au loin et même pour la léguer aux siècles futurs.

Partant de la vue et de l'ouïe, premiers moyens que l'homme ait eus pour percevoir la pensée des autres, puis du langage, premier moyen dont il ait pu se servir pour faire connaître la sienne, après avoir étudié les principes et les applications de tous les moyens que l'homme a su trouver de communiquer et de perpétuer sa pensée, l'auteur conduit ses lecteurs aux principes et aux applications des dernières et étonnantes découvertes de notre temps, le téléphone et le phonographe. Les procédés de l'imprimerie, de la gravure, de la lithographie, de la photographie, du télégraphe sont ainsi décrits et examinés, de façon à donner une explication claire et nette des procédés scientifiques qui sont entrés dans la pratique, et dont l'usage, devenu une nécessité de la vie moderne, contribue à notre bien-être.

En vente à la librairie GIBBA, à Cahors.

VERSAILLES, 18 décembre, soir. Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

VERSAILLES, 18 décembre, soir. Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

VERSAILLES, 18 décembre, soir. Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

VERSAILLES, 18 décembre, soir. Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

VERSAILLES, 18 décembre, soir. Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

VERSAILLES, 18 décembre, soir. Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

VERSAILLES, 18 décembre, soir. Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

VERSAILLES, 18 décembre, soir. Le Sénat, dans sa séance d'hier, a voté l'amendement que M. de Belcastel a développé au nom de ses amis et qui porte le traitement des desservants de 900 à 1,000 fr. Cette augmentation oblige la Chambre à se réunir de nouveau. M. Grévy a convoqué la Chambre pour samedi, à l'effet de discuter le budget des dépenses, amendé par le Sénat.

CHRONIQUE LOCALE

ET MERIDIONALE

Nous avons reçu de nombreuses adhésions à notre Article-Programme de samedi, 14 décembre. On vient de lire notamment la lettre de notre ami et collaborateur, M. Pages Dupont, qui est bien de nature, par l'élevation et le développement de la pensée, à porter la conviction dans les rares esprits encore hésitants et à les amener à un vote patriotique en faveur de MM. Roques et Delord.

L'Annuaire du Lot est en préparation, et paraîtra à l'époque ordinaire avec les derniers renseignements. Tout le volume, c'est-à-dire plus de 400 pages, est consacré au département du Lot. C'est l'Annuaire officiel. Nous engageons les commerçants et industriels qui voudraient faire recommander leurs maisons à nous adresser leurs annonces d'ici fin décembre.

Une brochure vient de paraître dans toutes les librairies, sous le titre poignant de GRAND ANNUAIRE-ALMANACH ILLUSTRE pour le département du Lot. Nous avons feuilleté cette brochure pour voir en quoi elle pouvait intéresser notre pays, quel n'a pas été notre étonnement en voyant que 24 pages à peine sont consacrées au département du Lot.

Chemin de fer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Article premier. — M. l'ingénieur en chef

chargé des études du chemin de fer de Valence-Agen à ou près Cahors, MM. les Ingénieurs et Conducteurs placés sous ses ordres, leurs agents et ouvriers sont autorisés à pénétrer et à effectuer toutes les opérations nécessaires pour les études, dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes ci-après désignées:

Cahors, Trespoux-Rassiers, Villesèque, Labastide-Marnhac, Le Montat, l'Hospitalet, Cézac, Sainte-Alauzie, Pern, Saint-Pantaléon, Bagat, Saint-Dauphès, Saint-Cyprien, Lascabanes, Sainte-Croix, Montcoq, Lebrail, Saint-Laurent, Montlauzon.

